



Fédération canadienne d'escrime

Critères de sélection du

Programme de haute performance

d'escrime en fauteuil roulant de 2010-2011

(PHPEFR)

TABLE DES MATIÈRES

	Page
1. Programme de HP de la FCE	
a) Admissibilité au PHP	2
2. Politiques de sélection	
a) Admissibilité aux sélections	2
b) Comité de sélection du PHPEFR	2
c) Épreuves du Circuit nord-américain	2
d) Épreuves de la Coupe du monde	3
e) Championnat du monde de 2011	3
f) Sélection aux Jeux paralympiques	4
g) Classements	4
3. Programme d'aide aux athlètes de Sport Canada (PAA)	5

1. Programme de haute performance (PHP) de la FCE

a) Admissibilité au PHP

Tous les escrimeurs et escrimeuses en fauteuil roulant qui souhaitent faire des compétitions internationales doivent s'inscrire au PHP de la FCE. Étant donné le faible nombre d'athlètes dans cette spécialité, il n'y a pour l'instant aucun critère de sélection pour s'inscrire au PHP de la FCE, et les athlètes peuvent se joindre à ce programme n'importe quand au cours de la saison.

Pour vous procurer une trousse d'inscription au PHP de la FCE, il vous suffit de communiquer avec le directeur de la haute performance de la FCE, à l'adresse suivante : hpd@fencing.ca .

2. POLITIQUES DE SÉLECTION

A. Admissibilité aux sélections

Pour pouvoir être sélectionné(e) à une compétition internationale sanctionnée par le Comité international d'escrime en fauteuil roulant (CIEFR), les tireurs doivent être inscrits et acceptés au PHP de la FCE. De plus, l'athlète doit remplir tous les critères de sélection spécifiques à la compétition en question, tels qu'identifiés dans les sections suivantes.

B. Comité de sélection du PHPEFR

Le comité de sélection du PHPEFR confirmera la composition définitive de l'équipe qui ira au Championnat du monde de 2011, en fonction des critères publiés dans le présent document. Ce comité se compose :

- 1) du directeur de la haute performance; et
- 2) des entraîneurs des athlètes en fauteuil roulant brevetés.

Le comité de sélection du PHPEFR se réserve le droit de priver un(e) athlète d'une sélection dans les cas suivants :

- 1. l'athlète n'a pas participé aux stages d'entraînement obligatoires organisés par la FCE avant la compétition en question;**
- 2. l'athlète n'a pas honoré ses responsabilités telles qu'identifiées dans l'«entente des athlètes de HP»;**
- 3. l'athlète n'a pas honoré ses responsabilités telles qu'identifiées dans le «code de conduite de la FCE».**

C. Épreuves du circuit nord-américain

Critère de sélection : aucun

La FCE ne fait aucune sélection pour les épreuves du circuit nord-américain organisées par la USFA. Les athlètes sont donc responsables de leur propre inscription et de leurs arrangements de voyage à ces compétitions. Veuillez vérifier les dates, emplacements et dates limites pour les inscriptions sur le site www.usfa.org avant de réserver vos billets d'avion.

D. Épreuves de la Coupe du monde

i. Avant lieu au Canada

Critère de sélection : aucun pour le moment

L'épreuve de Coupe du monde organisée par le «Défi Sportif» du 28 avril au 1^{er} mai 2011 est ouverte à tous les escrimeurs en fauteuil roulant qui s'inscrivent directement auprès du comité organisateur.

ii. Toutes les autres épreuves de la Coupe du monde

Critère de sélection : seuls les athlètes inscrits au PHP peuvent y participer.

La FCE n'inscrira à ces coupes du monde **que les athlètes inscrits au PHP** qui en ont fait la demande par courriel au directeur de la haute performance à hpd@fencing.ca au moins **7 jours** avant la date limite fixée par le comité organisateur pour l'épreuve en question. De plus, l'athlète doit joindre à son courriel tous les formulaires pertinents dûment remplis devant être transmis au comité organisateur. Les athlètes sont responsables de tous les coûts relatifs à leur participation à la compétition (déplacement, hôtel et frais d'inscription).

Coupes du monde du CIEFR

2011

31 mars au 3 avril	Malaga, ESP
19 au 22 mai	Lonato, ITA
30 juin au 4 juillet	Varsovie, POL
7 au 12 septembre	Eger, HUN

E. Championnat du monde de 2011

Date : à dét., en 2011
Endroit : à dét.
Date de sélection : 5 septembre 2010
Norme minimale : 32 premiers au classement mondial du CIEFR
Financement : Pas encore alloué, sera annoncé au moment de la sélection

Critères de sélection

Pour chaque épreuve, la sélection sera effectuée comme suit :

- 1) Tout(e) athlète classé(e) dans les 32 premiers du classement mondial du CIEFR sera sélectionné(e) pour cette épreuve;
- 2) Si aucun(e) athlète n'est classé(e) dans les 32 premiers, seul(e) l'athlète canadien(ne) le ou la mieux classé(e) au classement mondial du CIEFR dans l'épreuve en question sera sélectionné(e).
- 3) Si un(e) athlète ne figure pas au classement mondial du CIEFR, il ou elle ne sera pas sélectionné(e).

F. Sélection aux Jeux paralympiques de 2012

Date : du 4 au 8 septembre 2012
Endroit : Londres
Date de sélection : la 31 janvier 2012
Norme minimale : être classé(e) parmi les 16 premiers et première moitié de la liste de classement mondial d'escrime en fauteuil roulant de la Fédération internationale des sports en fauteuil roulant (IWAS)
Financement : Financé par le CPC

Critères de sélection

- 1) Consultez les critères de sélection pour Londres du CPI (comité paralympique international)
 - a. http://www.paralympic.org/Paralympic_Games/London_2012/Qualification_Criteria/index.html
- 2) Voir la formulaire de l'annexe A du CPC
- 3) Voir la formulaire de l'annexe B de la FCE

G. Classements

Étant donné le faible nombre d'escrimeurs en fauteuil roulant, la FCE utilisera le classement mondial du CIEFR pour classer ses athlètes dans chaque catégorie, et ce jusqu'à ce qu'il y ait suffisamment de tireurs pour justifier la tenue d'un classement national canadien domestique.

3. PAA de Sport Canada pour le cycle de brevetage 2011-2012

Politique du PAA de Sport Canada - sports paralympiques

Sport Canada donne deux niveaux de brevets, les **brevets seniors (désignés SR1, SR2, SR ou C-1) et les brevets de développement (désignés D)**. On peut consulter des informations supplémentaires à ce sujet à l'adresse suivante : http://www.pch.gc.ca/progs/sc/prog/paa-aap/paa-aap_e.pdf

Les athlètes doivent être inscrits au PHP de la FCE pour pouvoir recevoir un soutien financier du PAA pour la saison en cours. La participation (mis à part en cas de blessure) au Championnat canadien (s'il a lieu) est obligatoire pour être admissible à la nomination au PAA.

L'escrime a droit à deux brevets seniors (SR/C1) dans le cadre du programme paralympique; et 2 brevets SR peuvent être convertis en 3 brevets D.

«Brevet Senior International» (SR1/SR2)

Le «brevet senior international» est attribué aux athlètes qui obtiennent les performances suivantes aux Jeux paralympiques ou au Championnat du monde.

16 premiers et première moitié des participants, lorsque chaque pays a droit à trois participants.
12 premiers et première moitié des participants, lorsque chaque pays a droit à deux participants.
8 premiers et première moitié des participants, lorsque chaque pays a droit à un(e) participant(e).

En ce qui concerne les épreuves paralympiques auxquelles ne participent pas au moins dix (10) pays, les brevets seront disponibles pour les athlètes qui se sont classés dans les trois premiers aux Jeux paralympiques ou au Championnat du monde, à condition qu'il y ait au moins dix (10) athlètes et cinq (5) pays participants.

Sport Canada a fixé ces critères pour les brevets seniors. Les athlètes qui satisfont au critère international sont admissibles à être nommés par leur organisme national directeur de sport pendant deux années consécutives, le brevet de première année étant désigné SR1 et le brevet de deuxième année étant désigné SR2. La deuxième année de brevetage est conditionnelle au fait que l'athlète est nommé(e) à nouveau par la FCE et qu'il ou elle suit un programme d'entraînement et de compétitions approuvé par la FCE et par Sport Canada. L'athlète doit signer l'entente des athlètes du PHP, et remplir le formulaire de demande d'inscription au PAA pour la saison en question.

Ces athlètes recevront une subvention de 1 500 dollars par mois (soit 18 000 dollars par an, exempts d'impôts), ainsi que le paiement de leurs frais de scolarité dans des établissements approuvés par Sport Canada.

«Brevet Senior» (SR/C1)

Un «brevet senior» (SR) est attribué aux athlètes qui satisfont au critère du «brevet senior». Ces athlètes recevront une subvention de 1 500 dollars par mois (soit 18 000 dollars par an, exempts d'impôts), ainsi que le paiement de leurs frais de scolarité dans des établissements approuvés par Sport Canada.

Les brevets seniors attribués aux athlètes qui ont satisfait au critère du brevet SR pour la première année sont désignés C1, et ils sont financés au niveau des brevets de développement.

«Brevets de développement» (D)

Les «brevets de développement» sont attribués aux athlètes qui satisfont au critère du «brevet de développement». Ces athlètes recevront une subvention de 900 dollars par mois (soit 10 800 dollars par an, exempts d'impôts), ainsi que le paiement de leurs frais de scolarité dans des établissements approuvés par Sport Canada.

Sélections de l'équipe nationale

Au cas où un(e) athlète qui a satisfait aux critères de sélection décline une sélection au sein de l'équipe nationale (au Championnat du monde ou aux Jeux paralympiques), l'athlète en question ne sera pas proposé(e) en vue du brevetage et son statut d'athlète breveté(e) sera remis en question. Toutefois, il y a des exceptions en cas de problème médical (certificat médical requis). Dans tous les cas où la nomination de l'athlète en vue du brevet, ou la continuation de son statut d'athlète breveté(e), est remise en question à cause de problèmes de santé, l'athlète doit satisfaire aux exigences stipulées dans la politique de brevetage de Sport Canada relativement à la modification de l'entraînement et des compétitions pour des motifs de santé.

Implication des athlètes brevetés

La FCE reconnaît qu'il est nécessaire de surveiller l'implication de chaque athlète breveté(e) au sein du PHP. Ceci entraîne que les athlètes brevetés doivent être imputables pour leur programme d'entraînement annuel et leurs performances en compétition, et qu'ils doivent accepter de suivre le programme de l'équipe nationale de leur arme respective, tel que publié par la FCE. Les athlètes brevetés sont aussi responsables de faire régulièrement des rapports, tel que stipulé dans le PHP ou tel que demandé par les entraîneurs nationaux.

Lorsque l'engagement de l'athlète vis-à-vis du PHP n'est pas au niveau souhaité, la FCE peut opter de recommander à Sport Canada de retirer à l'athlète en question son statut d'athlète breveté(e).

Durée du statut d'athlète breveté(e)

Le statut d'athlète breveté (D et SR) ne peut être maintenu indéfiniment. Les athlètes de niveau SR doivent aussi démontrer le potentiel d'atteindre le niveau «SR international». Les athlètes peuvent être brevetés pendant huit (8) ans au maximum aux niveaux D ou SR sans atteindre le niveau SR1.

Cycle de brevetage et période de qualification

La tableau ci-dessous précise les périodes de qualification et les cycles de financement jusqu'en 2012-2013 :

Saison d'escrime	Période de qualification	Cycle de financement
10-11	1 ^{er} décembre 2009 au 30 novembre 2010	1 ^{er} décembre 2010 au 30 novembre 2011
11-12	1 ^{er} décembre 2010 au 30 novembre 2011	1 ^{er} décembre 2011 au 30 novembre 2012 *
12-13	1 ^{er} décembre 2011 au 30 novembre 2012 *	1 ^{er} décembre 2012 au 30 novembre 2013 *

*à confirmer

Entente de l'athlète

Tous les athlètes brevetés doivent signer leur entente de l'athlète du PHP de la FCE, et la renvoyer tous les ans à la FCE au plus tard le 1^{er} décembre. Les athlètes qui ne signent pas l'entente en question seront suspendus de tout soutien financier de Sport Canada.

Critères de brevetage, et priorisation des athlètes pour le PAA de Sport Canada

La FCE se réunit tous les ans avec Sport Canada pour déterminer les athlètes du PHPEFR qui se sont qualifiés pour le PAA. Pour le brevetage, les athlètes seront priorisés en fonction des résultats et du classement qu'ils ont obtenus pendant la période de qualification, comme suit :

Brevet Senior International (SR1/SR2)

- 1) **Brevet SR1 - 8 meilleurs au Championnat du monde** : Les athlètes qui se classent dans les huit (8) premiers au Championnat du monde de 2011 seront mis en nomination pour un **Brevet SR1**. Critère de maintien en SR2 : le brevet pourra être renouvelé comme brevet SR2 si l'athlète s'inscrit au PHP de 2012.

Brevet Senior International (SR/C1)

- 2) **Brevet SR - norme des 16 meilleurs** : Les athlètes qui se classent dans les seize (16) premiers et la première moitié des tireurs classés au classement mondial du CIEFR, selon le quota paralympique, soit deux tireurs par nation, dans une quelconque de leurs épreuves, seront mis en nomination pour un **Brevet SR/C1** lors de la première réunion d'examen des brevets avec Sport Canada.
- 3) **Brevet SR en cas de blessure** : Les athlètes qui étaient brevetés au niveau SR/C1 l'année précédente et qui ont satisfait aux critères de brevets pour blessure.

Brevets de développement (D)

- 4) **Brevet SR - norme des 24 meilleurs** : Les athlètes qui se classent dans les vingt-quatre (24) premiers et la première moitié des tireurs classés au classement mondial du CIEFR, selon le quota paralympique, soit deux tireurs par nation, dans une quelconque de leurs épreuves, seront mis en nomination pour un **Brevet D** lors de la première réunion d'examen des brevets avec Sport Canada.
- 5) **Brevet SR en cas de blessure** : Les athlètes qui étaient brevetés au niveau D au cours du cycle de brevetage précédent et qui ont satisfait aux critères de brevets pour blessure.

NOTA :

Au cas où il y aurait un plus grand nombre d'athlètes qualifiés que de brevets disponibles dans une quelconque des catégories ci-dessus, les athlètes seront priorisés en fonction du classement

mondial à leur meilleure épreuve. Si l'égalité persiste, l'athlète qui a le plus de points de classement mondiaux à sa meilleure épreuve sera classé(e) en premier.

Brevets pour blessure

Brevets pour blessure : Les athlètes qui étaient brevetés au niveau SR2, SR, C-1 ou D pendant le cycle de brevetage 2010-2011, et qui **n'ont pas** satisfait au critère de brevetage à cause d'une blessure, d'une maladie ou d'une grossesse, pourront être pris en considération par le PAA. Ces athlètes doivent présenter une demande écrite accompagnée d'un certificat médical (indiquant notamment la date de leur retour à la compétition), ainsi que toute autre documentation pertinente, au directeur de la haute performance **au plus tard le 1^{er} septembre de chaque année**. Le comité de sélection du PHPEFR évaluera chaque cas, et formulera une recommandation finale appuyant ou déconseillant la nomination de l'athlète en vue du soutien du PAA, et il indiquera à quel niveau de priorisation l'athlète devrait se trouver classé en fonction des niveaux de brevetage des athlètes lors du cycle de brevetage précédent.